



DIRECTION DE L'ACTION
TERRITORIALE ET DE LA CULTURE

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20220808-DATC_SDA22_04-AR

Réf. : DATC-SDA 22-04

DECISION DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3211-2,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 523-4,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au président du conseil départemental en matière de réalisation de diagnostic d'archéologie préventive,

Considérant l'arrêté de prescription de diagnostic archéologique n°2022-236 en date du 26 juillet 2022 relatif au projet d'aménagement de parcours de visite dans le logis ouest du château de Susicinio à SARZEAU - 56- reçu le 5 août 2022,

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DECIDE :

- d'accepter de réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit par arrêté n°2022-236 en date du 26 juillet 2022 relatif au projet d'aménagement de parcours de visite dans le logis ouest du château de Susicinio à SARZEAU - 56-.

Vannes, le 8 août 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du conseil départemental

et par délégation

La directrice de l'action territoriale et de la culture

Isabel PUGNIERE-SAAVEDRA